

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 12 février 2013
Session ordinaire

Le **Mardi 12 février 2013, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 6/2/2013

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Claude JOST, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves CORNEZ,
Monsieur Jean-Paul BOISSARD, qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME.

Absentes non excusées non représentées :

Madame Shirley FIQUET,
Madame Valérie SAUTAI.

Date d'affichage du compte rendu de la réunion du 12/2/2013 : 14/2/2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine JACQUART BROSSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 17 janvier 2013.

3- Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

- **Néant**

4- Budget communal - Exercice 2013 : Autorisations Budgétaires spéciales.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu' au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites suivantes :

***Opération n° 1306-« Matériel de bureau et informatique »:**

Article 2183 : 1 500.00 €

Article 2184 : 1 500.00 €

- et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

5- Contrat d'assurance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la proposition de contrat de la société GROUPAMA pour la couverture des risques dommages aux biens, responsabilité civile générale et protection juridique litige.
- la prime annuelle est de 8 850 € TTC, cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Contrat de maintenance informatique.

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance informatique de la société Inforgestion du matériel (serveur et onduleur) installé à l'école élémentaire de RULLY.
- ce contrat est valable jusqu'au 31/12/2013 pour un coût de 277.50 € HT soit 331,89 € TTC.
- la dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant du budget communal.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7- Coupes d'exploitation de la forêt communale.

Après avoir entendu l'exposé de M. François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
décide pour la parcelle suivante :

PARCELLE n° 8

- conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier,
- considérant que la parcelle n° 8 de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2013,

fixe comme suit la destination des produits :

1 - DELIVRANCE du taillis, des houppiers et des petites futaies (diam : 35 cm et moins)

1-1 - Mode de partage : sur pied et par habitant.

1-2 - Garants: le conseil nomme comme garants responsables :
Monsieur Jacques DURY,
Monsieur Jean-François BONNOT,
Monsieur François ROUX.

1-3 - Délais d'exploitation :

Abattage et façonnage : 15 avril 2014.
Débardage : 30 septembre 2014.

1-4 Autres clauses : Néant.

2 - VENTE des grosses futaies: (houppiers délivrés en affouage).

- des chênes et hêtres (diam 40 cm et plus),
- des merisiers et autres feuillus précieux (diam : 35 cm et plus).

Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier ;

Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE – CHAMPAGNE – ARDENNE ».

Autres clauses particulières : Néant

8-Conventions de formation Natura 2000.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la demande formulée par l'agent de suivre une formation dans le cadre de sa mission d'animation,

Considérant le financement intégral de ces travaux par des crédits d'Etat et des fonds européens,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature de conventions de formation avec l'ATEN pour les formations suivantes :
 - Conservation et gestion par contrats et chartes (du 21 au 24/5/2013),
 - Programmation des suivis sur un espace naturel (du 17 au 21/6/2013) ;
- dit que cette dépense de formation et les frais de déplacements afférents (transport, hébergement, repas) seront imputés en section de fonctionnement aux articles réglementaires correspondants ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9- Agence technique départementale (71) : option complémentaire « phase opérationnelle ».

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 novembre 2010, notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout EPCI de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public ou privé peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse* ».

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n° 2009-05 du Conseil d'administration de l'agence du 10 décembre 2009, et modifié par le Conseil d'administration du 5 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2012 se prononçant pour l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,
Considérant la nécessité pour les adhérents de l'Agence Technique Départementale au 31 décembre 2012 de délibérer afin de bénéficier d'une assistance optionnelle en « phase opérationnelle » moyennant une cotisation complémentaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• décide :

- de souscrire à l'option complémentaire « phase opérationnelle » proposée par l'agence technique départementale de Saône-et-Loire ;
- d'approuver le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts (soit 1 200 € pour l'année 2013).

• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10-Convention visant à la mise en place du dispositif TIG à la commune de RULLY.

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983, introduisant le TIG dans le droit français

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 favorisant le recours au TIG ,

Vu les articles 131-8, 131-22, R 131-12 et suivants du code pénal,

Vu les articles 733-1, 733-2, 747-1-1, 747-2 et R.61-1 du code de procédure pénale,

Vu les articles L 412-8, D.412-72 et D.412-73 du code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret N° 2010-671 du 18 juin 2010 relatif à la signature électronique et numérique en matière pénale et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR : JUSD1113894C du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Vu la délibération n°2010-11-28 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 validant la création du CISPD,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le pilotage du CISPD et la participation aux actions de prévention proposées,

Considérant que le groupe thématique « Risques psychologiques et sociaux » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Chalon-Val de Bourgogne (CISPD) a proposé de lutter contre la récidive,

Considérant que la lutte contre la récidive a été approuvée à l'unanimité par le Comité Restreint du CISPD du 6 octobre 2011,

Considérant que cette action vise à permettre au Juge d'Application des Peines en charge des majeurs et au Juge des Enfants en charge des mineurs de proposer aux auteurs d'infractions une mesure alternative à l'incarcération,

Considérant que le TIG pour les majeurs poursuit trois objectifs :

-sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et professionnelles,

-permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,

-impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Considérant que le TIG pour les mineurs poursuit les mêmes objectifs mais doit garantir une vocation éducative et pédagogique.

Considérant que la volonté du CISPD est d'améliorer la diversité des postes de TIG pour offrir à la Justice les moyens de les mettre en œuvre dans les meilleures conditions sur le territoire de l'agglomération,

Considérant qu'il s'agit de garantir également l'exécution effective des peines de travail d'intérêt général pour assurer la crédibilité de la sanction et de ce fait de l'action judiciaire sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que le succès du TIG dépend directement de l'importance et de la variété de l'offre de postes au niveau des communes de l'agglomération,

Considérant que le CISPD a également prévu d'élaborer une convention d'accueil des TIG regroupant les communes, les établissements publics et les associations associées au projet pour valoriser la fonction de tuteur, d'évaluer le niveau intégrateur et de favoriser la mise en réseau des parties prenantes au dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le principe de la mise en réseau du dispositif des TIG à travers une convention,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'inscription de travaux d'intérêt général pour une collectivité publique sous la forme du formulaire CERFA n° 13915C2 et de ses annexes pour l'accueil de 3 postes au sein des services de la commune,
- désigne Monsieur Yannick GERIN (Secrétaire général) en tant que tuteur en charge de l'encadrement des TIG.

11-Questions diverses.

Néant.

INFORMATIONS

Compte rendu des COP du Grand Chalon.

- COP urbanisme : Rapporteur Monsieur François LOTTEAU
- COP action sociale : Rapporteur Madame Martine JACQUART BROSSARD
- COP santé : Rapporteur Madame Rachel GARCENOT

Réforme des rythmes scolaires.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 25/3/2013 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

**Le Maire,
François LOTTEAU**